



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DÉLÉGATION DE PARAPHE POUR LES REGISTRES D'ARRÊTÉS, DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS SÉVERINE BOON

N°2026_087

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2122-8, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à des agents communaux pour l'apposition de paraphe sur les feuillets des registres d'arrêtés ou de délibérations,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres d'arrêtés et de délibérations,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine BOON, Directrice de la Communication Interne et des Relations aux Publics, pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés et des délibérations,
- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures y afférente.

Article 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 23/03/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Notifié le : 24.03.2026

Signature :